



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Établissement public de l'État représenté par le Directeur général en exercice,
nommé par décret en date du 6 juin 2025 (J.O du 8 juin 2025)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION CCP N° N°2026 04 001

Marché à procédure adaptée passé en application
des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique

**RELATIF A DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE A L'ANTENNE DE
L'OFPRA A MAMOUDZOU ET A LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES
SANITAIRES**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :
11 mai 2026 à 12 heures

*Services Administratifs et Financiers
Service du budget – Pôle marchés
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex*

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	4
ARTICLE 4 – COMPOSITION DES DOSSIERS.....	5
4.1 Éléments à produire à l'appui de la candidature	5
4.2 Eléments composant l'offre.....	6
ARTICLE 5 – MODALITES DE RETRAIT ET D'ENVOI DES DOSSIERS.....	6
5.1 Retrait du dossier de consultation	6
5.2 Dépôt des offres et des candidatures	7
ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES	8
6.1 Examen des candidatures.....	8
6.2 Examen des offres	8
ARTICLE 7 – NEGOCIATION	8
ARTICLE 8 – ATTRIBUTION.....	9
8.1 Candidats dont l'offre a été rejetée	9
8.2 : Candidat dont l'offre a été retenue	9
ARTICLE 9 – NOTIFICATION.....	9
ARTICLE 10 – VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS	9

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet le nettoyage et la fourniture de consommables sanitaires pour les locaux de l'antenne de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) à Mamoudzou (Mayotte).

1.2. Forme du marché

Le marché est passé en **procédure adaptée**, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Il est constitutif d'un **accord-cadre mono-attributaire**, en application de l'article L. 2125-1 du même code.

Marché mixte, il comporte :

- **une partie forfaitaire**, pour les prestations régulières ;
- **et une partie à bons de commandes**, pour les prestations ponctuelles et exceptionnelles :

La présente consultation donne lieu au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles L. 2152-7 et R. 2152-7 du même code.

1.3 Allotissement

En raison du caractère homogène des prestations, le marché n'est **pas alloti**.

Le présent marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT, reconductions comprises.

1.4 Code CPV et Nomenclature communautaire

90900000-6	Services de nettoyage et d'hygiène
90919200-4	Services de nettoyage de bureaux

1.5 Durée

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an, de la notification de l'ordre de service jusqu'à sa date anniversaire.

Conformément aux articles L. 2112-5 et R. 2112-4 du code de la commande publique, il **est tacitement reconductible trois fois**, pour la même durée, **sans que sa durée maximale ne puisse excéder quatre ans**.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction qu'à la condition d'avoir informé l'OFPRA de son inaptitude à poursuivre le marché, six mois au moins avant sa date d'échéance par tout moyen écrit permettant de connaître les dates d'émission et de réception de ses intentions (courrier, télécopie ou courriel).

En cas de non reconduction, l'Office notifie sa décision de ne pas reconduire le marché trois mois au moins avant sa date d'échéance par tout moyen écrit permettant de connaître la date d'émission de cette décision (courrier, télécopie ou courriel).

1.6 Divers

Les correspondances, réunions et discussions relatives à ce marché se déroulent en français. Il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du présent marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Lieu d'exécution du marché

Les prestations sont à réaliser sur le site suivant :

<p style="text-align: center;">Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides Antenne de Mayotte 129 boulevard Halidi SELEMANI 97600 Mamoudzou</p>

2.2 Variantes et offres multiples

Aucune variante n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation.

De même, **les offres multiples sont interdites**. Une offre multiple consiste à faire, en réponse à un ou plusieurs éléments obligatoires constitutifs du lot, plusieurs propositions. Le candidat ne peut proposer qu'une seule offre. Si le candidat établit plusieurs propositions dans le cadre de réponse prévu, l'intégralité de l'offre relative à ce lot est rejetée.

2.3 Visite des locaux

Le titulaire du marché sera réputé connaître les lieux d'exécution des prestations et avoir pris connaissance :

- Des accès du site, au bâtiment
- Des possibilités de stationnement
- Des contraintes d'horaires et/ou condition d'accès

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure de la présente consultation se déroule de la façon suivante :

- Il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir poser toute question par écrit (plateforme des achats de l'Etat, PLACE) au plus tard **le 27 avril 2026 (délai limite pour le dépôt des questions)**.
- Les réponses aux questions posées seront publiées en ligne sur la plateforme PLACE au plus tard **le 4 mai 2026**
- L'OFPRA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées sur la plateforme PLACE au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DES DOSSIERS

4.1 Éléments à produire à l'appui de la candidature

Les candidats doivent veiller à fournir l'ensemble des éléments réclamés pour la composition de leur dossier de candidature, à l'exception de ceux que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- le candidat a clairement indiqué, dans son dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- l'accès à ces documents est gratuit.

Chaque candidat doit fournir un dossier complet comprenant les éléments suivants :

Remarque

La signature de l'offre est possible sans être obligatoire au stade de la remise du dossier. Seul le candidat dont l'offre est retenue est tenu de signer un acte d'engagement et de fournir, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats prévus aux articles R.°2143-7 et R.°2143-8 du code de la commande publique.

Éléments de la candidature	
Lettre de candidature	DC1
Déclaration du candidat	DC2
Extrait du Kbis	Inscription au registre du commerce ou équivalent
Présentation du candidat	Sur les 3 dernières années : <ul style="list-style-type: none">• les <u>capacités financières</u> : les chiffres d'affaires ou bilans annuels ;• les <u>capacités techniques</u> : l'effectif actuel du candidat (réparti en personnel d'encadrement et personnel exécutant avec mention des qualifications), l'évolution de l'effectif ;• les <u>capacités professionnelles</u> : Les références détaillées dans un domaine analogue au présent marché (avec noms et numéros de téléphone des clients, type de prestation, volume, périodicité).• Une attestation sur l'honneur que le candidat ne se trouve dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L.°2141-1 à L.°2141-4 du code de la commande publique
Visite des locaux	Copie du bon de visite
Documents attestant des pouvoirs	Concernant la personne habilitée à représenter et à engager le candidat (extrait Kbis de moins de 3 mois ou autre)
En cas de sous-traitance	DC4 <u>obligatoire en cas de sous-traitance</u> . Le cas échéant, il sera fait application des articles R.°2193-1 du code de la commande publique.
En cas de groupement	<u>Pour chacun des membres du groupement</u> , les documents mentionnés aux lignes 2 à 5 du présent tableau. <i>En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique le pouvoir</i>

	<i>adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s), ni en qualité de membres de plusieurs groupements.</i>
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délai de validité des offres : six mois à compter du délai limite de réception des offres.

4.2 Eléments composant l'offre

Les documents relatifs à l'offre du candidat doivent contenir les éléments suivants :

- l'Acte d'engagement ;
- l'Annexe financière ;
- le **Mémoire technique** du candidat qui comprendra notamment une présentation :
 - *Du personnel destiné à assurer les prestations soumises à la consultation*
 - *De la méthodologie du contrôle du personnel par le candidat*
 - *De la permanence et de la gestion des plannings*
 - *De la qualité des fiches produits*

ARTICLE 5 – MODALITES DE RETRAIT ET D'ENVOI DES DOSSIERS

En application de l'article R.°2132-7 du code de la commande publique, la présente mise en concurrence fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure impose aux candidats d'accéder aux informations et documents relatifs à la consultation via la plate-forme des achats de l'Etat (**PLACE**), qui explique les modalités de téléchargement et propose un service d'aide technique en cas de difficultés.

L'ensemble des pièces nécessaires à la consultation est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

PLACE: https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

Les avis d'appel public à la concurrence sont consultables sur le site du BOAMP et via la plate-forme de dématérialisation sans aucune contrainte d'identification et sur le site internet de l'Ofpra.¹

5.1 Retrait du dossier de consultation

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique valide, afin de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le pouvoir adjudicateur pourra communiquer par écrit via la plate-forme avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du dossier de consultation, etc,...). Des courriels seront à cet adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie de l'acheteur.

Les candidats sont donc invités à :

¹ Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre ces avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur le site.

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme. En cas de difficulté de téléchargement, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE.

5.2 Dépôt des offres et des candidatures

Le pouvoir adjudicateur **impose la transmission des offres** par voie dématérialisée selon les modalités décrites ci-après.

Les candidats doivent déposer leurs offres par voie électronique via la plate-forme des achats de l'Etat. Ils sont tenus de respecter les spécifications énumérées dans le tableau figurant en page suivante.

Les dossiers transmis hors délai ou sans que ces modalités soient respectées, et notamment en cas de transmission sous un autre format (papier, fax, courriel) **seront déclarés irrecevables**.

L'administration s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne et la sécurisation des échanges grâce à l'utilisation du protocole https.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde présentée sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes² :

« NE PAS OUVRIR »
A l'attention du service du Budget
Marché de nettoyage l'antenne de l'OFPPRA à Mayotte
CCP N° 2026 04 001

Elle devra parvenir avant la date et l'heure limites de dépôt des offres, soit par voie postale, soit par coursier, à l'adresse suivante :

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides
Services Administratifs et Financiers
Service du Budget – pôle marchés
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

La personne chargée du dépôt devra impérativement être munie d'une pièce d'identité.

La date et l'heure de réception font foi.

² Articles 6 et 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le pouvoir adjudicateur élimine :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.°2141-1 à L.°2141-12 du code de la commande publique ;
- les candidats n'ayant pas fourni, dans les délais impartis, l'ensemble des pièces exigées conformément à l'article R.°2144-2 ;
- les candidats qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières pour exécuter les prestations ;
- les candidats dont il peut être légitimement suspecté qu'ils cherchent à mettre en échec les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures définis à l'article L.3 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R.°2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut, dans le cas où des pièces ou des informations dont la présence était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai qu'il fixe.

A la suite de l'analyse des candidatures et à leurs éventuelles complétions, l'acheteur accepte ou rejette les dossiers de candidatures.

6.2 Examen des offres

L'acheteur procède ensuite à l'analyse des offres dont les candidatures ont été acceptées.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables conformément aux articles L°2152-2 à L°2152-4 du code de la commande publique, il attribue le marché au candidat ayant présenté **l'offre économiquement la plus avantageuse** au regard des critères de sélection ci-dessous énoncés et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Sous-critères	Pondération
Valeur technique	40%	<i>Moyens humains dédiés à la prestation (dont salarié en chargé et encadrement)</i>	20 %
		<i>Moyens techniques et méthodologie mise en œuvre</i>	20 %
Prix	60%		

ARTICLE 7 – NEGOCIATION

L'OFPPRA se réserve la possibilité de **négoier** avec les candidats ayant déposé les offres les plus avantageuses, classées au regard des critères d'attribution définis dans le présent règlement.

La négociation sera menée sous forme de consultation par écrit (courriel) ou sous forme d'audition (y compris par visioconférence). Les candidats seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

La négociation sera menée au regard des critères de jugement des offres et ne pourra porter sur l'objet du marché ni en modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution telles que définies dans son cahier des clauses techniques particulières.

L'OFpra se réserve le droit de ne pas ouvrir de négociation et de conclure le marché sur la base des offres initiales, en application de l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION

8.1 Candidats dont l'offre a été rejetée

Après analyse des offres l'acheteur notifie sans délai au(x) candidat(s) non retenu(s) sa décision de rejeter son/leurs offre(s) en application de l'article R.°2181-3 du code la commande publique.

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par lettre avec accusé de réception.

8.2 : Candidat dont l'offre a été retenue

Dès qu'il est informé de l'intention de conclure du pouvoir adjudicateur, le candidat retenu ou, si l'attributaire est un groupement, chacun de ses membres doit produire, dans un délai fixé par l'Ofpra, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt de l'offre :

- les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale au 31 décembre 2025 ;
- une attestation de vigilance ;
- un extrait Kbis d'inscription au registre du commerce ;
- un RIB ;
- une attestation d'assurance en cours de validité.

Il devra également transmettre dûment complété, daté et signé en original par voie postale, s'il ne l'a pas déjà fait lors du dépôt de l'offre, le formulaire ATTR11 transmis par l'administration.

Il est rappelé qu'un candidat qui serait dans l'incapacité de produire les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale dans les délais impartis, se verra évincé au profit du candidat suivant au classement.

ARTICLE 9 – NOTIFICATION

Le marché est notifié au titulaire conformément aux dispositions de l'article R.°2182-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 10 – VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Melun

43, rue du Général de Gaulle

77000 Melun

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Tél. : 01 60 56 66 30 - Fax : 01 60 56 66 10